

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE L'EXCELLENCE ARTISANALE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ÎLE-DE-FRANCE 2024

Article 1 – Objet de la médaille

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA IDF) crée une médaille dite « Médaille de l'excellence artisanale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France » (ci-après « Médaille de l'excellence artisanale »). Son but est de récompenser et valoriser des artisans dont l'activité contribue à la promotion de l'excellence de l'artisanat francilien.

Article 2 – Publics éligibles à l'obtention de la médaille

La Médaille de l'excellence artisanale récompense des individus dont l'activité est considérée comme artisanale au titre de la NAFA. Sont concernés, les chefs d'entreprise, les salariés et les apprentis. Aucune restriction géographique n'est appliquée.

Aussi, les élus/partenaires ayant mené des actions remarquables en faveur de l'Artisanat ou ayant accompagné la CMA IDF dans ses projets sont éligibles à l'obtention de la médaille.

Article 3 – Le dossier de candidature

La remise de la médaille se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré et complet présenté par le candidat, une CMA départementale ou la CMA IDF. Le dossier sera adressé sur simple demande.

Article 4 – Documents exigés

En plus du dossier de candidature dûment rempli, le candidat devra joindre tout document utile à l'instruction de la demande (articles de presse, vidéos de présentation, etc.) et trois photos emblématiques de son activité.

Article 5 – Recommandation de candidats

Des propositions d'attribution peuvent être formulées par les élus du réseau CMA IDF, les administrateurs, les organisations professionnelles ou les agents des CMA départementales. La demande s'effectue par écrit ou par mail. Le candidat recommandé se verra adresser un dossier de candidature pour lequel il pourra solliciter un conseiller CMA IDF.

Article 6 – Comité régional

Un comité régional présidé par le président de la CMA IDF et composé d'au moins un élu de chaque CMA départementale et de membres partenaires décidera de l'attribution de la médaille.

Article 7 – Comités d'évaluation

Des comités d'évaluation sont chargés, dans chaque CMA départementale d'examiner et d'effectuer une présélection des dossiers. Ils présenteront par la suite les dossiers présélectionnés, dans la limite de 25 par CMA départementale, au comité régional.

Ils seront composés d'élus, d'agents de la CMA IDF, du CFA, et de partenaires de la CMA IDF. Ils seront présidés par le président départemental.

Article 8 – Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les comités d'évaluation pour décider de l'attribution de la médaille :

- Les services rendus au secteur ;
- La formation avec succès d'apprentis ou toute autre action de transmission de savoir professionnel ;
- L'illustration de qualités particulières dans l'exercice de leur activité ;
- La réalisation d'une action remarquable : obtention du titre de Maître artisan, Meilleur ouvrier de France, Meilleur apprenti de France, la participation à un concours (Stars et Métiers, Worldskills, Innovation Outre-Mer, etc.) ;
- L'obtention d'un label (artisan du tourisme, charte qualité, Répar'acteur, fabriqué à Paris, etc.) ;
- L'engagement de la personne dans la vie locale, associative, professionnelle, etc. ;
- La participation à des actions de solidarité en France ou à l'étranger ;
- Le caractère innovant de l'entreprise, les démarches menées pour s'inscrire dans une logique de développement durable, les mesures prises en faveur de l'inclusion sociale (des femmes, des personnes en situation de handicap, etc.) ;

La liste n'est pas exhaustive et tout aspect non évoqué plus haut pourra être considéré par les comités d'évaluation. L'obtention de la médaille ne nécessite pas le respect impératif de certains critères (quantitatif et qualitatif), elle est soumise à l'appréciation des comités d'évaluation.

Article 9 – Calendrier

Un appel à candidature sera diffusé par les CMA départementales à partir du 22 juillet 2024 pour annoncer l'ouverture de la période de soumission des dossiers.

La date limite des candidatures est fixée au 25 septembre à minuit.

Les comités d'évaluation territoriaux devront transmettre leurs présélections au comité régional avant le 3 octobre 2024. Ils sont libres de se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent en fonction du nombre de candidatures arrivant.

Le comité régional se réunira le 10 octobre 2024.

Une cérémonie d'attribution des médailles aura lieu en novembre 2024.

Article 10 – La médaille

Une médaille en bronze massif doré sera remise à l'ensemble des lauréats.

En outre, un justificatif écrit, sous la forme d'un diplôme, sera remis aux lauréats. La signature du Président de la CMA IDF attestera de la régularité des conditions d'attribution.

Article 11 – Droit à l’image

Le lauréat de la Médaille de l’excellence artisanale autorise la CMA IDF et à utiliser ses nom, prénom, adresse, téléphones, photographies et vidéos dans toutes manifestations et communications promotionnelles liées au présent dispositif. Ces éléments pourront être exploités et utilisés directement sur tous supports par voie de presse, photocopie, page web, papier ou toute autre présentation.

Article 12 – Dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Pour les besoins du traitement de votre dossier de candidature, la CMA IDF collecte et traite vos données personnelles et ce dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données (RGPD). Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement. Les données collectées seront traitées par le service interne à la CMA IDF en charge de collecter les dossiers de candidature, ainsi que par les comités d’évaluation territoriaux et régional. Vos données sont conservées le temps de l’évaluation des candidatures, et pour une durée supérieure pour les médaillés et ce à des fins de communication et de statistiques.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à l’opposition, à la limitation du traitement de vos données ou encore demander leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données personnelles via l’adresse : rgpd@cma-idf.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 – Allégation trompeuse de la médaille

Toute personne qui se prévaut titulaire de la Médaille de l’excellence artisanale à des fins commerciales sans en avoir été récompensée se rend coupable d’allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale trompeuse condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000€ d’amende (article L. 121-6 du Code de la consommation).

Article 14 – Engagements de la CMA IDF

La CMA IDF s’engage à vérifier les critères permettant l’attribution de la médaille et à sélectionner les lauréats sur des critères probants.

Article 15 – Engagements du récipiendaire

Le médaillé donne son accord pour l’utilisation de son image et de son nom dans la communication autour de la médaille.

Il est de sa responsabilité de ne pas en dégrader l’image en l’apposant ou en l’associant à des actions contraires à son esprit et à son image. Le cas échéant, une perte de son plein droit de la médaille pourra être envisagé.

Article 16 – Motifs de retrait



La CMA IDF se réserve le droit de retirer de plein droit l'attribution de la médaille de l'excellence artisanale en cas de mensonge avéré dans le dossier de candidature ou de comportement grave nuisant à l'image de la médaille.